

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240311-2024_01-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Les onze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, COUZY, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. Jannick BOISSEAU (procuration à Bernard GAULTIER) et MME Marianne NONET (procuration à Sylvie ADAM)

Secrétaire de séance : M. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 14

Objet : 01/2024 -7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire
Compte de gestion 2023 du budget principal communal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

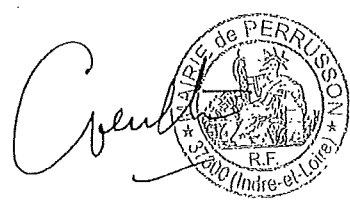
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal communal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
R. BLOND

Le maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240311-2024_02-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Les onze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, COUZY, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. Jannick BOISSEAU (procuration à Bernard GAULTIER) et MME Marianne NONET (procuration à Sylvie ADAM)

Secrétaire de séance : M.BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 14

Objet : 02/2024 -7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire
Compte de gestion 2023 du budget annexe « Le Chilloux »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

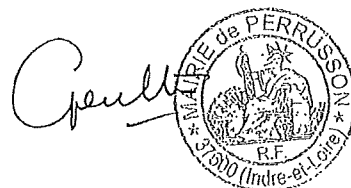
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Le Chilloux » du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
R. BLOND

Le maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240311-2024_03-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Les onze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, COUZY, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. Jannick BOISSEAU (procuration à Bernard GAULTIER) et MME Marianne NONET (procuration à Sylvie ADAM)

Secrétaire de séance : M. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 11 Nombre de votants : 12

Objet : 03/2024 -7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Approbation du compte administratif du budget principal communal 2023

Monsieur le Maire se retire et donne la présidence à Monsieur MATHEVET Jackie, conseiller municipal doyen d'âge. Le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal communal 2023 qui s'établit ainsi :

	Résultat des dépenses	Résultat des recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1 055 197.01	1 318 877.53	263 680.52
Investissement	779 113.47	1 048 788.30	269 674.83

Restes à réaliser :

En dépenses : 204 417.55€

En recettes : 153 591.30€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur Jackie MATHEVET entendu, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
R. BLOND

Le conseiller,
J. MATHEVET

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le :



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240311-2024_04-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Les onze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, COUZY, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. Jannick BOISSEAU (procuration à Bernard GAULTIER) et MME Marianne NONET (procuration à Sylvie ADAM)

Secrétaire de séance : M. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 11 Nombre de votants : 12

Objet : 04/2024 -7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Approbation du compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » 2023

Monsieur le Maire se retire et donne la présidence à Monsieur MATHEVET Jackie, conseiller municipal doyen d'âge. Le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » 2023 qui s'établit ainsi :

	Résultat des dépenses	Résultat des recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	110 860.00€	110 860.00€	0.00€
Investissement	125 290.00€	214 430.00€	89 140.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur MATHEVET entendu, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » de l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
R. BLOND

Le conseiller,
J. MATHEVET

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le :



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 037-213701832-20240311-2024_05-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Les onze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux mille vingt-quatre

Présents : MIM BLOND, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, COUZY, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. Jannick BOISSEAU (procuration à Bernard GAULTIER) et MME Marianne NONET (procuration à Sylvie ADAM)

Secrétaire de séance : M. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 14

Objet : 05/2024 -7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire
Affectation du résultat du budget principal 2023

Après avoir examiné et voté le compte administratif du budget principal 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exécution comme suit :

Le résultat de fonctionnement 2023 s'élève 263 680.52€.

Le résultat de fonctionnement reporté (002) s'élève à 263 680.52€.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement (001) s'élève à 100 819.18€

Le besoin de financement (1068) s'élève à 0€.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
R. BLOND

Le Maire,
B. GAULTIER

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le :



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240311-2024_06-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Les onze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, COUZY, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. Jannick BOISSEAU (procuration à Bernard GAULTIER) et MME Marianne NONET (procuration à Sylvie ADAM)

Secrétaire de séance : M. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 14

Objet : 06/2024 -7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire
Affectation du résultat du budget annexe « Le Chilloux » 2023

Après avoir examiné et voté le compte administratif du budget annexe « Le Chilloux » 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exécution comme suit :

Le résultat de fonctionnement 2023 s'élève 0€.

Le résultat antérieur reporté (R002) s'élève à 0€

Le résultat cumulé du fonctionnement s'élève à 0€.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement (001) s'élève à 89 140.00€

Le besoin de financement (1068) s'élève à 0€.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
R. BLOND

Le Maire,
B. GAULTIER

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le :



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240311-2024_07-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Les onze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, COUZY, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. Jannick BOISSEAU (procuration à Bernard GAULTIER) et MME Marianne NONET (procuration à Sylvie ADAM)

Secrétaire de séance : M. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 14

Objet : 07/2024 -7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles – Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Bernard GAULTIER	25 113.00	351.00	0	25 464.00
Jannick BOISSEAU	9 636.36	0	0	9 636.36
Sylvie ADAM	9 636.36	0	0	9 636.36
Roland BLOND	9 636.36	0	0	9 636.36
Christine GOULT	4 818.24	0	0	4 818.24
Cédric MARAIS	2 404.20	0	0	2 404.20
Christiane COLIN	2 404.20	0	0	2 404.20

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités brutes perçues par ses membres au titre de l'exercice 2023.

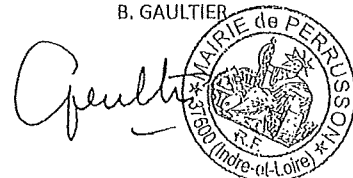
Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
R. BLOND

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le :

Le Maire,
B. GAULTIER



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240311-2024_08-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Les onze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, COUZY, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. Jannick BOISSEAU (procuration à Bernard GAULTIER) et MME Marianne NONET (procuration à Sylvie ADAM)

Secrétaire de séance : M. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 14

Objet : 08/2024 -7. Finances locales 7.5 Subventions

Subvention spectacle école

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'école a organisé le 9 janvier dernier un spectacle à destination de l'ensemble des élèves de l'école. Le coût de ce spectacle s'élève à la somme de 477.00€.

La Directrice de l'école sollicite que la commune prenne en charge le coût de ce spectacle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser une subvention d'un montant de 477,00€ à la coopérative scolaire.
- PRECISE que cette subvention est inscrite au Budget Unique 2024.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
R. BLOND

Le Maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240311-2024_09-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Les onze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, COUZY, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT.

Excusés : M. Jannick BOISSEAU (procuration à Bernard GAULTIER) et MME Marianne NONET (procuration à Sylvie ADAM)

Secrétaire de séance : M. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 14

Objet : 09/2024 –9 Autres domaines de compétences 9.1 Domaines de compétences des communes

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoyant la désignation d'un correspondant « incendie et secours » dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-19 ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal de Perrusson ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNE Monsieur BOISSEAU Jannick, adjoint au Maire, correspondant incendie et secours.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
R. BLOND

Le Maire,
B. GAULTIER

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le :



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le onze mars,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, CHOMAUD, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT

Excusés : M. Jannick BOISSEAU (procuration à Bernard GAULTIER) et MME Marianne NONET (procuration à Sylvie ADAM)

Secrétaire de séance : M. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 12	Nombre de votants : 14
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 10/2024 – 4.5 Régime indemnitaire

Mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de



rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

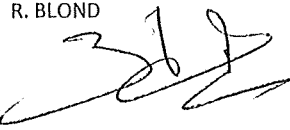
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	200€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	88€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	75€

- PREVOIT les crédits correspondants au budget ;
- DIT que la présente délibération entre en vigueur dès qu'elle sera exécutoire.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
R. BLOND



Le maire,
B. GAULTIER

Affiché en mairie le :
Diffusion sur le site internet de la commune :

